



DECISION N° 2022-04

**AFFERMISSEMENT TRANCHES OPTIONNELLES 1 et 2
Elaboration des dossiers permettant de régulariser les digues des
vals de Saulnières-Tréon et de Saussay**

Extrait du Registre des Décisions
Décision du Président du 22 Mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération n°2021-25 portant la modification des statuts du SBV4R,

Vu la Délibération n°2021-32 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant le marché n°2021/29 relatif à l'élaboration des dossiers permettant de régulariser les digues des Vals de Saulnières-Tréon et de Saussay, conclu par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux auprès de la société Le CABINET MERLIIN le 29 décembre 2021,

Considérant l'acte modificatif n°1 du marché n°2021/29 actant le transfert de ce marché au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières dans le cadre de la modification de ses statuts,

Considérant l'intérêt que représente cette étude pour le SBV4R,

DECIDE

Article 1^{er} : D'affermir les tranches optionnelles 1 et 2 prévues au marché d'études visant l'élaboration des dossiers permettant de régulariser les digues des vals de Saulnières-Tréon et de Saussay. Ces deux tranches optionnelles, d'un montant de 3 000,0 € HT chacune, concernent l'assistance à passation de marchés et suivi des marchés pour les études complémentaires (topographie, géotechnique...).

Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,

Le 22 Mars 2022,

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président,

Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

DECISION 2022-04

SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières
5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval

